

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2024**

**L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 12 octobre, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, donne pouvoir à Aïcha GASSET  
Daniel GASNIER, présent  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Daniel GASNIER  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, absente  
Carol GAIN, présente  
Marie-Laure BATAILLE, présente  
Rosa LOPES, donne pour à Françoise LECOUFLE  
Martine VALLET, présente  
Kamel NEBBACHE, présent  
Jennifer RAFFRAY, absente  
Ibra FAYE, donne pouvoir à Christine LIAMBO  
Sylvain AUBERT, présent  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, absente  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Martine MEDAILLE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE  
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Corine KOJCHEN  
Christine LIAMBO, présente  
André BLANCHET, présent  
Auréli ARCHIMEDE, donne pouvoir à Philippe LLOPIS  
Serge DALEX, présent  
Corinne DUBOIS, présente  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, présent  
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE  
Secrétaire de la séance : Martine VALLET**

**Ordre au sein de la séance : 4**

**Délibération n° 2023-DEL-077 - Désignation d'un membre de la Commission de délégation de service public (CDSP).**

## Commune de Limeil-Brévannes

### Séance du Conseil municipal du jeudi 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-DEL-077

**Objet :** Désignation d'un membre de la Commission de délégation de service public (CDSP).

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6, L.1411-7, L. 2121-21 et L.2121-22, D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération n°2020-DEL-23, en date du 4 juin 2020, portant désignation des membres de la CDSP ;

Vu la démission de Madame Dorothée BRODHAG de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjoint au Maire,

Considérant que la Commission de délégation de service public a pour mission d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur les offres analysées,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre titulaire de la CDSP, à la suite de la démission de Madame Dorothée BRODHAG, de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjoint au Maire ;

Considérant que le membre titulaire démissionnaire de la CDSP est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu ; Qu'en l'espèce il s'agit de Monsieur Sylvain AUBERT ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

#### DÉCIDE :

Article 1 : De prendre acte du remplacement de Madame Dorothée BRODHAG par Monsieur Sylvain AUBERT en tant que membre titulaire de la CDSP.

Article 2 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville ([www.limeil-brevannes.fr](http://www.limeil-brevannes.fr)), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

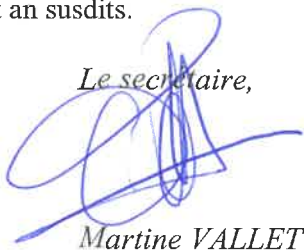
Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne le 24/10/2023  
Publié le 25/10/2023  
Notifié le.....  
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,  
  
Martine VALLET

Le Maire,  
  
Françoise LECOUFFLE

